

Rome et la République

Jean-Louis Ferrary

« Rome et la République » : il n'est certainement pas de plus beau thème pour rendre hommage à Claude Nicolet, très grand historien de Rome et tout particulièrement, mais non exclusivement, de la Rome républicaine, et en même temps auteur d'un livre qui a fait date sur *L'Idée républicaine en France*, publié en 1982 et suivi en 1992 par *La République en France. État des lieux*, en 2000 par *Histoire, Nation, République*. C'est bien entendu l'historien de Rome qui avait été élu en 1986 par notre Académie, tandis que c'est l'Académie des Sciences Morales et Politiques qui, en 2005, avait fait parler l'historien de la République lorsqu'elle commémorait le centenaire de la loi de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État. Mais l'année précédente, lorsque les deux compagnies avaient rendu un hommage conjoint à Henri Wallon, secrétaire perpétuel de notre Académie et en même temps homme politique important, auteur notamment du célèbre amendement qui introduisit le mot « République » dans les lois constitutionnelles de 1875, Claude Nicolet, en parlant de « Henri Wallon de l'esclavage antique à l'esclavage moderne », s'était exprimé avec sa double autorité reconnue d'antiquisant et de spécialiste des idées politiques du monde contemporain. Aucune étude sérieuse de son œuvre ne pourra être faite si elle ne l'examine pas dans la totalité de ses centres d'intérêt, et ne tient pas compte de la profonde unité de sa méthode, historique, philologique et critique, quel que soit l'objet auquel elle s'attachait. Lui-même l'avait souligné dans l'Avant-propos de son *Idée républicaine* : « En me limitant très systématiquement à l'histoire des idées politiques en France au XIX^e siècle, je n'avais pas l'impression de m'éloigner d'une manière trop compromettante d'un sujet que j'étudie avec prédilection dans l'histoire ancienne. À trop cultiver des différences, on oublie aussi le poids de la très longue durée, et la nécessaire unité du genre humain, qui n'est pas seulement dans l'espace, mais dans le temps. C'est du moins ce que m'ont appris, dans leur sagesse que je fais mienne, les républicains français ». On notera au passage une petite pointe contre le titre que Paul Veyne avait donné à sa leçon inaugurale au Collège de France, *L'inventaire des différences*, mais on remarquera surtout qu'est revendiquée la légitimité d'un intérêt scientifique qui transcende les traditionnels découpages historiques. Il ne s'agit aucunement de rechercher des valeurs éternelles que l'on pourrait étudier indépendamment de leur contexte historique. Rien ne serait plus éloigné de l'esprit de Claude Nicolet, et il s'en est bien expliqué dans la préface d'*Histoire, Nation, République* : « Répondant, non sans parfois quelque agacement, à des sollicitations diverses... je n'ai pas pu me dérober à cet exercice :

que « doivent » les « démocraties » modernes, que « doit » la République française, à l'Antiquité classique ?... Toute réponse simple risque d'être naïve et trompeuse... Mais on voit aussi que l'exercice n'est pas inintéressant : il oblige les modernes à s'interroger sérieusement sur leur propre vocabulaire, avec toutes les armes de la critique philologique et historique : la politique et la science politique ne peuvent qu'y gagner. L'historien s'apercevra, s'il ne le sait déjà, qu'il doit se déprendre de ses propres notions ou préjugés pour comprendre une Antiquité souvent plus étrangère qu'il ne croyait », et il rejette, je le cite à nouveau, « les discours répétitifs des 'humanistes' professionnels qui, la bouche en cœur, croient à l'éternité des valeurs, antiques ou chrétienne ». Nous interroger sur « Rome et la République » en voulant rendre hommage à Claude Nicolet nous obligera donc à ne pas seulement parler de la République romaine, à ne pas seulement relire ceux de ses livres qui lui sont explicitement consacrés.

Mais, pour reprendre un de ses mots d'ordre, « d'abord, toujours, la sémantique ». Il va pour nous presque de soi que la République est cette période de l'histoire romaine qui, de 509 à 27 avant notre ère, s'intercale entre la monarchie primitive et cette autre forme de monarchie qu'on appelait autrefois l'empire, et que l'on désigne maintenant plus couramment sous le nom de principat. Mais cette conception de la République comme organisation non monarchique des institutions n'est première ni à Rome, ni même en France. Lorsque Cicéron écrit un dialogue *De re publica*, « Sur la république », il a l'intention d'enrichir la littérature latine d'un pendant à la *Politeia*, la « République », de Platon, et de même que, pour les Grecs depuis Hérodote, pour Platon, Aristote ou Polybe, il y avait trois grandes formes de *politeiai*, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie, auxquelles pouvaient s'ajouter des mélanges de ces formes simples, Cicéron ne voit aucune difficulté à considérer la monarchie comme une forme de *res publica*, qu'il serait même tenté de considérer comme la meilleure des formes simples, quoique bien inférieure à la constitution mixte et tempérée que Rome a progressivement mise en place. Ce qui est à l'opposé de la *res publica*, et que les Romains appellent *regnum*, ne se limite pas à la monarchie tyrannique d'un Tarquin le Superbe ou à la dictature à vie d'un César. Dans la polémique politique, est accusé d'aspirer au *regnum* quiconque est supposé porter atteinte aux valeurs fondamentales de la *res publica* : une *aequitas* qui est l'égalité proportionnelle des dignités, des devoirs et des charges, et une *libertas* qui est garantie à tous les citoyens, mais qui doit elle aussi s'exercer proportionnellement à la dignité de chacun. C'est pourquoi un tribun de la plèbe démagogue pourra être soupçonné de vouloir en fin de compte instaurer un *regnum*. Inversement, l'établissement par Auguste de ce que nous appelons le Principat se présenta officiellement

comme le rétablissement de la *res publica*, ou plus exactement comme la fondation d'une nouvelle *res publica*, après l'extinction des guerres civiles et des pouvoirs exceptionnels du Triumvirat. Mais l'ambiguïté du régime apparaît clairement lorsque, sur une monnaie d'or frappée à Rome en 12 avant notre ère, on voit Auguste relever une personnification de *Res publica* : la restauration est incontestable, mais la *Res publica* en est débitrice vis-à-vis d'un individu, et l'on sait bien combien, à Rome comme dans le monde grec, les bienfaits reçus, lorsqu'ils sont trop grands, conduisent facilement à une forme de sujétion. Il faut néanmoins attendre des textes de Tacite, au tout début du deuxième siècle de notre ère, pour trouver des exemples incontestables d'usage de *res publica* pour désigner ce que nous appelons la République, le régime antérieur au Principat augustéen. Encore ces textes ne sont-ils que trois à ne pas éprouver le besoin de préciser *res publica libera* ou *uetus* (« l'ancienne », ou « la libre république »). Ils suffisent pourtant à montrer que l'évolution du Principat a provoqué, en particulier dans le milieu sénatorial auquel Tacite appartenait, une incontestable nostalgie pour l'Ancien Régime qui paraît seul mériter le nom de « République » : dans son *Agricola*, Tacite avait reconnu à Nerva le mérite d'avoir réuni « deux réalités jadis incompatibles, le Principat et la liberté ». Les successeurs de Nerva, Trajan puis Hadrien, sous lesquels l'historien écrivit ses *Histoires* puis ses *Annales*, avaient dans l'ensemble préservé la politique du fondateur de la dynastie, mais toute l'œuvre de Tacite montrait combien il fallait nuancer l'éloge rendu à Nerva : l'antique *res publica* ne pouvait plus revivre, et, pour Nerva après la tyrannie de Domitien comme pour Galba déjà après celle de Néron, il n'y avait d'autre solution que de sauver l'Empire en se choisissant un successeur qui fût digne de le diriger.

Ainsi que Claude Nicolet l'a rappelé dans son *Idée républicaine*, le mot « république » suivit en français une évolution analogue, étant d'abord utilisé dans le discours savant pour désigner toute forme d'organisation politique, y compris la monarchie, avant de se spécialiser, à partir du début du XVIII^e siècle seulement, « dans le sens, conservé encore aujourd'hui, de régime politique ou de constitution non monarchique ». C'est la définition qu'en donne Montesquieu dans l'*Esprit des lois*, mais Rousseau, dans le *Contrat social*, utilisant encore la terminologie originelle, considère que « tout gouvernement légitime est républicain », et appelle « démocratie » ce que Montesquieu avait appelé « République ».

On aborde là un problème très délicat, qui est celui du rapport entre République et démocratie quand il s'agit de Rome. Il a été, dans les trente dernières années, l'objet d'une vive polémique, suscitée par divers travaux de Fergus Millar parus entre 1984 et 1998 : soulignant l'importance que pouvait jouer la foule dans la politique romaine du dernier siècle de la République, l'historien d'Oxford défendit l'interprétation polybienne des institutions

romaines comme constitution mixte, puis en vint à écrire que la République romaine appartenait au « groupe relativement restreint d'exemples historiques de systèmes politiques qui pourraient mériter le titre de démocraties ». Cette opinion fut en retour vivement combattue, en particulier par trois historiens allemands, Martin Jehne, Karl-Joachim Hölkeskamp et Egon Flaig, qui publièrent en 1995, sous le titre *Démocratie à Rome ?*, des travaux apportant à cette question une réponse tout à fait négative. Claude Nicolet s'abstint de participer à ce débat, qu'il suivit, j'en puis témoigner, avec intérêt mais aussi avec un peu d'agacement. En partie sans doute parce qu'il avait alors d'autres centres d'intérêt, poursuivant ses travaux sur la fiscalité romaine, et surtout lançant des recherches nouvelles sur la perception et le contrôle par les Romains des espaces de leur vaste empire (*L'inventaire du monde* est de 1988), puis sur les archives oubliées de leur administration (le premier volume sur *La Mémoire perdue* paraît en 1994), et enfin sur les mégapoles méditerranéennes. Mais aussi, j'en suis convaincu, parce qu'il n'avait pas l'impression que cette polémique remettait en cause la position mesurée et nuancée qu'il avait exprimée sur ce sujet.

L'ouvrage de ce point de vue le plus important est incontestablement *Le Métier de citoyen dans la Rome républicaine*, qui parut en 1976. D'un côté, Claude Nicolet soulignait dès son avertissement que « Rome n'a jamais passé, auprès de ceux qui raisonnaient sur sa constitution, comme Polybe ou Cicéron, pour une cité démocratique : au mieux pour une 'oligarchie tempérée' », et il le répétera encore en 2000 dans *Histoire, Nation, République* : « la question [de la démocratie] est-elle pertinente pour Rome, où le mot n'existe pas (sinon sous la plume de Grecs qui avouaient avoir du mal à comprendre la politique romaine) ? ». Les Grecs auxquels il pense sont ceux qui, surtout à l'époque impériale, utilisèrent le mot *dēmokratia* pour parler de la République romaine, par opposition au Principat qu'ils n'hésitaient pas à considérer le plus souvent comme une monarchie, une royauté. Mais ce n'était pas le cas de Polybe, qui avait connu la Rome républicaine et en avait analysé les ressorts dans son sixième livre : il la définit alors comme une constitution mixte, dont les éléments monarchique (les consuls), aristocratique (le sénat) et démocratique (le peuple) parviennent à un équilibre, parce qu'aucun d'entre eux ne peut se passer de la collaboration des deux autres. Toutefois, ainsi que Claude Nicolet devait le souligner en 1983, dans un volume intitulé *Demokratia et aristokratia. Mots grecs et réalités romaines*, un autre texte de Polybe, trop souvent négligé, établit un parallèle entre l'Achéen Philopoïmen, « qui rechercha la gloire dans un État gouverné démocratiquement et composé d'éléments de toutes sortes », et le Romain Scipion l'Africain, « qui rechercha la gloire dans un État gouverné aristocratiquement ». « La qualification d'*aristokratia* pour la Rome de Scipion », écrit

Claude Nicolet, « pour être un peu brutale et moins prudente que la description minutieuse du livre VI, ne saurait vraiment nous surprendre, car elle y était en fin de compte inscrite en filigrane et en conclusion » : Polybe avait en effet déjà indiqué comme l'une des supériorités de Rome sur Carthage le fait que la délibération politique y était encore entre les mains du Sénat, alors qu'à Carthage elle était déjà tombée au pouvoir du peuple. La République romaine n'est donc pas une démocratie. D'ailleurs le système centuriate, qui organisait le corps civique et gouvernait la répartition des citoyens au moment des opérations du cens, était fondé sur une égalité proportionnelle et non arithmétique, qui donnait aux plus riches un poids politique plus important, mais exigeait d'eux en retour qu'ils contribuassent davantage à l'impôt et au service militaire, jusqu'à ce que cet équilibre se défit progressivement à partir de la seconde moitié du deuxième siècle avant notre ère. Surtout, la société était profondément divisée entre la masse civique et une classe politique essentiellement composée de deux ordres, le Sénat et l'ordre équestre, dont l'accès exigeait une même qualification censitaire, dix fois plus élevée que celle de la première classe. C'est aux chevaliers que Claude Nicolet avait consacré sa thèse, montrant qu'il ne s'agissait pas d'une classe moyenne, comme on le prétendait souvent, mais bien d'un ordre, d'une seconde noblesse en quelque sorte, et *Le Métier de citoyen* est présenté comme « répondant... au besoin de prolonger des études consacrées à la classe politique, d'aborder l'autre volet d'un diptyque ». Mais en choisissant de ne pas s'en tenir au rôle limité des assemblées du peuple, en étudiant le citoyen du triple point de vue de l'armée, des finances publiques et de l'activité politique, Claude Nicolet rééquilibrait une histoire républicaine trop souvent réduite à celle de son oligarchie. D'autre part, dans les chapitres où il étudiait le déclin du système centuriate pendant le dernier siècle de la République, il soulignait que l'évolution qui allait conduire à la disparition des assemblées populaires « ne s'est pas produite de façon linéaire », que « la fin du II^e et le début du I^{er} siècle voient, au contraire, un accroissement certain de l'influence du peuple, y compris les couches les plus défavorisées, dans les procédures de décision politique », et il montrait également le développement de « formes parallèles de la vie collective, en dehors du domaine traditionnel défini par le droit public », qu'il s'agisse des funérailles, des procès, des cortèges et manifestations, des spectacles (le théâtre en particulier), qui permettaient aux masses urbaines, « absentes ou sous-représentées aux comices », de s'exprimer cependant, « d'une manière relativement efficace, mais non officielle, dans des occasions moins fortuites qu'il ne paraît ». La conclusion, nuancée, de Claude Nicolet, était donc que, « si oligarchique qu'on l'imagine, le système politique romain impliquait un certain degré de communication, et pas

seulement à sens unique, entre la masse et la classe politique... Le peuple, à Rome, n'était certainement pas tout. Mais il était quand même quelque chose ».

De cette conclusion du *Métier de citoyen*, on n'a trop souvent retenu que la toute dernière phrase : « Nous sommes tous des citoyens romains », citée par exemple en mars dernier par le Président de la République dans un discours sur l'héritage patrimonial de la France. Les formules trop brillantes, on le sait, échappent à leur auteur, et dans le cas de celle-ci, Claude Nicolet en eut vite conscience. Dans un texte important sur *Citoyenneté française et citoyenneté romaine*, qui fut prononcé dans un colloque de juristes en 1982 (l'année même de l'*Idée républicaine*), publié en 1984 et repris en 1992 dans *La République en France*, il souligna combien les références à l'Antiquité en général, à Rome en particulier, étaient rares dans les débats portant sur les articles des déclarations, des constitutions et des codes relatifs à la citoyenneté, et il ajouta avec cette ironie malicieuse que ses proches connaissaient bien : « Sommes-nous tous vraiment des citoyens romains ? Cette affirmation d'un auteur contemporain est pour le moins hasardée. Et, de toute manière, elle ne peut être entendue que dans son contexte précis, et *cum grano salis* ». Sans infirmer les analyses plus amples du *Métier de citoyen*, et en adoptant un point de vue plus strictement juridique, Claude Nicolet était amené à souligner plutôt les différences entre citoyenneté romaine et citoyenneté française à partir de la Révolution : « égalitaire en théorie, presque égalitaire en droit, la *ciuitas Romana* tardo-républicaine recouvre en fait une société 'aristocratique'..., une société d'ordres où chaque individu est porteur d'un statut qu'il doit en principe à sa fonction..., mais qu'il doit en fait, le plus souvent, à sa naissance : l'héréditaire, le génétique affleurent constamment et concurrencent toujours les aspirations vers un droit subjectif ». Mais il n'en persistait pas moins à reconnaître dans « La république, ou la 'liberté des Anciens' » une des « 'Trois sources' de la doctrine républicaine en France » — c'est le titre d'un texte publié en 1992 dans un volume collectif intitulé *La passion de la République*, et repris en 2000 dans *Histoire, nation, république*. En fait, le lien entre citoyenneté romaine et citoyenneté française n'est pas seulement, et peut-être pas tant à chercher dans une proximité entre République romaine et République française, que dans une longue durée qui voit, sous l'Empire romain, la citoyenneté acquérir une forme d'universalité sans avoir encore totalement perdu la notion d'égalité juridique. Je conclurai en citant deux derniers textes. Tout d'abord, les dernières lignes du *Métier de citoyen*, avec la célèbre formule enfin replacée dans son contexte : « ce ne sera pas le moindre paradoxe de la monarchie impériale que d'assurer, vaille que vaille, et malgré la disparition de la liberté politique, un régime juridique supportable... Jusque vers le milieu du II^e siècle après J.-C., les citoyens romains... se sentiront égaux devant la loi... Le

Moyen Age germanique pourra oblitérer, pour de longs siècles, cet acquis essentiel du système romain ; il ne l'effacera jamais, et on le verra ressurgir, triomphant, dans le monde moderne : nous sommes tous des citoyens romains ». D'autre part, un extrait de la conclusion de l'étude sur *Citoyenneté française et citoyenneté romaine* : « la filiation des Républicains français... à l'égard de Rome et de son droit n'est pas une illusion... Il est symbolique qu'à l'inverse des Allemands... qui le recevaient *ratione imperii*, les Français ne l'aient jamais admis que *imperio rationis*. C'était reconnaître à coup sûr que, malgré toutes les restrictions évoquées plus haut, il y avait dans la séculaire sédimentation du *ius ciuile* une marche lente mais irrésistible vers le triomphe de la Raison par l'Unité. La citoyenneté romaine... pouvait rendre compte assez bien, pénétrée qu'elle était de philosophie grecque et, plus tard, de christianisme, d'une vision de l'homme qui n'était pas très éloignée de celle, parfaitement universelle celle-là, des Lumières. » Ces deux textes annonçaient déjà la réflexion sur la longue durée, « où la France et l'Allemagne se mesurent au miroir de Rome », qui allait être l'objet de l'ultime ouvrage de Claude Nicolet : *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*.